

Saint Maur Food Trucks Festival 2022

Conditions générales

Le festival est principalement réservé aux "food trucks / triporteurs / comptoirs" ! (C'est à dire aux véhicules proposant une cuisine **artisanale** et **qualitative**). Pas de véhicule alimentaire de type forain. Pas de produits industriels ou semi-industriels.

Le dossier ci-dessous ne convient pas pour les Food Trucks « de marque » brandés ou sponsorisés (si c'est votre cas : prendre contact avec les organisateurs).

N'oubliez pas de lire le règlement. Toutes les autres informations seront disponibles dans le "guide de l'exposant".

Un seul véhicule /stand par dossier !

Les dossiers incomplets ou incorrects seront systématiquement refusés. Pour prétendre à la réduction membre, le membre doit être en ordre de cotisation auprès d'une association nationale de food truck au moment de la candidature dans le cas contraire les dossiers seront systématiquement refusés (SFEM pour la France, BFTA pour la Belgique...)

Les conditions générales précisent les modalités de collaboration entre les organisateurs et l'exposant pour participer au festival.

Organisation: L'Exposant s'engage formellement à respecter les consignes du guide de l'exposant, le règlement ainsi que les présentes conditions générales, et reconnaît en avoir pris connaissance. Il en accepte les termes.

Conditions d'inscription: Toute personne désirant exposer s'inscrit en ligne et devra fournir par mail 4 photos (1 photo de l'intérieur de votre food truck – 1 photo de l'extérieur de votre food truck en situation de service – 1 photo de votre produit phare – 1 photo de votre choix). Seules sont considérées les demandes dûment complétées. Toutes les personnes s'inscrivant doivent avoir liké la page Facebook et Instagram de SFEM et avoir partagé les posts sur la page de leur propre food truck.

Rejet de la demande: Les organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité.

Admission: L'acceptation de la demande de participation est confirmée par une réponse adressée par les organisateurs à l'exposant. Si elle est acceptée et confirmée par les organisateurs, la demande d'inscription constitue son engagement ferme et irrévocable à payer l'intégralité du prix de l'emplacement et des frais annexes à la réception de la facture.

Annulation: Si pour une raison quelconque, l'exposant annule sa participation par lettre recommandée, les indemnités de résiliation seront les suivantes : Résiliation au moins 60 jours avant la manifestation : frais de dossier de 100€. Résiliation moins de 60 jours avant la manifestation : 50 % du montant TTC de la participation avec un minimum de 300€ TTC. Si l'exposant n'a pas fait part de sa volonté de résilier son inscription 25 jours avant la manifestation et n'a pas occupé son emplacement à l'ouverture du Festival, il sera redevable du montant total de la participation. Lorsqu'un exposant n'occupe pas son emplacement à la clôture de l'installation du premier jour, l'emplacement est considéré comme disponible et l'exposant renonce de fait à l'utiliser. Les organisateurs peuvent alors disposer de l'emplacement sans que l'exposant puisse en demander le remboursement, même partiel.

Annulation du festival: Dans le cas où, pour des raisons majeures, le Festival ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seront annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes facturées à chacun d'entre eux. L'annulation du festival n'annule pas la dette de l'exposant envers les organisateurs. Nos prestataires ne nous prenant à priori pas de frais pour annulation COVID, vous serez donc intégralement remboursé.

Guide de l'exposant : Après validation de la candidature par les organisateurs, un guide sera remis à chaque exposant qui s'engage à respecter les consignes qui seront transmises. Chaque exposant reste responsable vis à vis des organisateurs du non-respect de ces consignes.

Plan du festival: Les food trucks auront une place attribué pour cette édition, sauf sur la zone du marché où les food trucks seront placés par ordre d'arrivée tout en évitant de mettre des food trucks de spécialités identiques à proximité. Il y aura des places pour garer des véhicules frigorifiques sur site. Le nombre de place étant limité, nous vous conseillons de vous partager un véhicule à plusieurs.

Occupation: Les emplacements qui n'auront pas été occupés à la clôture de l'installation du premier jour pourront être attribués à tout autre exposant sans que le signataire du présent engagement de participation puisse requérir le remboursement du montant de sa participation ou une quelconque indemnité. Par respect envers le public, les exposants doivent assurer le service pendant toute la durée du Festival. Tout manquement à ce point pourra entraîner une sanction (cf. § sanctions)

Surveillance: Durant les heures d'ouverture et lors de l'installation et du démontage l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel. Il s'engage à être présent dès l'ouverture et jusqu'à évacuation complète des lieux du festival. La nuit le site est gardienné et aucun exposant ne peut sortir son véhicule ou stand la nuit le vendredi soir et samedi soir.

Nettoyage: L'exposant est tenu d'assurer le nettoyage de son emplacement et le nettoyage de ses environs à la fin de chaque service (tables/chaises situées en face du point de vente). Il y aura 4 équipes de nettoyage composé de food truckers pour nettoyer les 2 zones de restauration. 2 équipes pour le samedi matin à 10h00 et 2 équipes pour le dimanche matin à 10h00. Ces heures sont impératives. La non présence lors du nettoyage impliquera une facturation de 100€.

Prestations: L'exposant s'engage à proposer à la vente uniquement les produits mentionnés dans son dossier de candidature et validés par les organisateurs.

Boissons : Les food trucks seront autorisées à vendre leurs propres boissons. Les eaux et eaux aromatisés devront être du groupe Nestlé water. Les colas, Ice tea et boissons aromatisées devront être du groupe PepsiCo. Les eaux et eaux aromatisés, les pepsis et l'ice tea seront achetés sur place auprès du bar de l'association. Seules les bières bouteilles de production artisanale ou en rapport avec le thème du camion sont autorisées à la vente dans les camions. En cas de vente de boissons alcoolisées, l'Exposant est tenu de posséder une autorisation de petite ou grande restauration. Afin d'assurer une harmonie entre les stands, et d'éviter une concurrence déloyale, les organisateurs imposent à l'Exposant d'appliquer les prix démocratiques MINIMUM suivants sur la vente de boissons (interdiction de proposer des prix inférieurs): Eaux 50cl, softs 33cl : 2€ TTC; bière spéciale 33cl 4€ TTC; vin : tarif libre car varie beaucoup en fonction de la qualité du vin proposé, mais en aucun cas inférieur à 3.5€ TTC

Viande et volailles : la viande et volailles devront être d'origine 100% française (élevé et abattu en France). Ce point sera vérifié à votre arrivée sur site. Tout manquement impliquera une exclusion du site.

Emballages, vaisselles et contenants: Tous les emballages / contenants / vaisselles doivent être à usage unique et biodégradable. Pas de plastique s'il n'est pas en RPET. Nous allons travailler sur un festival à tendance zéro plastique à usage unique.

Fournisseurs exclusifs: Les organisateurs peuvent disposer d'exclusivités impératives sur différents produits. Dès lors, aucun produit concurrent aux fournisseurs exclusifs ne pourra être vendu, ni promu sur le site du festival. Tout produit ne provenant pas de ces fournisseurs exclusifs sera interdit à la vente et l'exposant devra fermer durant la période restante du festival. Ces exclusivités seront communiquées aux food trucks au plus tard le 26 août 2022. Pour les eaux, et eaux aromatisés, seules sont autorisées à la vente les marques du groupe Nestlé Waters. Pour les colas, ice tea elles doivent être du groupe Pepsico. La liste exacte de ses marques sera communiquée dans le guide du participant.

Publicité, affichage et accord de partenariats: Il est interdit de placer des panneaux publicitaires, drapeaux, beach-flags, et autres enseignes publicitaires à l'extérieur des véhicules. Les brochures, catalogues, imprimés ou objet de toute nature ne pourront être en aucun cas distribués dans les allées, dans l'enceinte et aux différentes entrées du Festival sauf autorisation écrite des organisateurs. Tout accord de partenariat entre un exposant et un annonceur (partenaire média, partenaire privé, ...), devra faire l'objet d'une négociation contractualisée avec les organisateurs. Il est également interdit de faire la promotion et/ou de posséder tout type de support de communication (stickers, flyers, etc.) visant à promouvoir d'autres associations/collectifs que Street Food En Mouvement.

Matériel et mobilier: Seules 200 tables et 1 200 chaises seront fournis par la mairie. Aucun matériel n'est fourni par les organisateurs. L'exposant doit donc apporter son propre matériel: chaises, tables, décorations, spots d'éclairage, rallonges, outillage, etc. Il est recommandé de prévoir la possibilité de mauvais temps et de panne électrique. Chaque Exposant dispose d'un emplacement pour installer une terrasse à proximité de son emplacement (taille +/- équivalente à la surface du véhicule – l'espace ne peut être réservé à la clientèle exclusive de votre food trucks – elle doit rester accessible à tout visiteur). Les organisateurs demandent à chaque Exposant de faire un effort particulier en ce qui concerne la décoration et l'éclairage.

Installation – livraisons des marchandises: Les organisateurs ne peuvent garantir la réception ou l'enlèvement des marchandises. Les exposants devront prendre toutes leurs dispositions pour être présents ou représentés à leur stand lors de la livraison ou de l'enlèvement de leurs marchandises. Les organisateurs n'assurent pas le stockage et le gardiennage du matériel et des marchandises laissés sur les emplacements à la clôture de la manifestation.

L'arrivée sur site se fera à partir de 13 heures pour tous les food trucks, sauf pour ceux positionner sur, ou autour du marché qui arriveront entre 15h et 17h. Pour ne pas gêner l'installation, aucun food truck ne sera autorisé sur site avant 13h.

L'électricité est fournie par les organisateurs. Aucun groupe électrogène ne devra fonctionner sur site.

Douanes et taxes: Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et marchandises en provenance de l'étranger, ainsi qu'en matière de TVA locale et d'autorisation de vente. Les organisateurs ne peuvent être tenu responsables des difficultés pouvant en résulter.

Sonorisation: Aucune sonorisation ne peut être apportée et utilisé par les exposants.

Sécurité: L'exposant est tenu de prendre connaissance et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par les organisateurs. De même l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement les mesures d'ordre intérieur à la manifestation ou toute mesure de police prescrite non seulement par les organisateurs, mais par toute autre autorité compétente. Les organisateurs, son personnel ou les autorités compétentes (police, pompiers, agence sanitaire, ...) se réservent le droit de suspendre à tout moment la participation de l'Exposant et de lui retirer ses accès s'il devait ne pas être en conformité avec l'un ou l'ensemble des articles des présentes Conditions Générales. Merci de vérifier que vous avez des extincteurs et couverture anti-feu si besoin dans vos camions. Les organisateurs effectueront des contrôles.

Assurances: Les exposants sont tenus d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'ils exposent et de souscrire un contrat en responsabilité civile, avec intoxication alimentaire pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux exposants. Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs.

Sanctions: Le non-respect des clauses du présent règlement pourra entraîner à la seule volonté des organisateurs, même sans mise en demeure, l'exclusion immédiate (temporaire ou définitive) de l'exposant et/ou une sanction financière (amende) et ce sans remboursement du montant de sa participation et/ou de sa caution.

Communication: les organisateurs sont susceptibles de faire des photos et des vidéos durant l'événement et de les utiliser ensuite à des fins promotionnelles, marketing et/ou commerciales. L'exposant donne son accord pour que son image et son nom soient utilisés aux fins de publicité et de promotion sans qu'aucune rémunération ou compensation ne soit exigible. En ayant donné son accord, l'exposant est réputé avoir recueilli l'accord de ses salariés et de l'utilisation éventuelle de leur image par les organisateurs.

Détérioration, dégâts et infractions : L'exposant s'engage à indemniser le propriétaire du site, la ville, les organisateurs, les bénévoles, le personnel des organisateurs, les sous-traitants, etc. pour tout dommage causé par l'exposant ou ses préposés à des personnes, immeubles, meubles, véhicules ou équipements, sur simple présentation du relevé des dégâts. L'exposant tiendra les organisateurs quitte et indemne de tout recours, poursuite, demande de dommages - intérêt, responsabilité, jugement, frais et dépense (y compris les honoraires normaux de conseils), découlant d'une infraction commise par lui-même ou son personnel, découlant d'un acte de malveillance délibéré, d'une négligence ou d'une omission dans son chef ou d'un membre de son personnel, d'un de ses mandataires ou d'un de ses sous-traitants.

Paiements : Sauf disposition contraire les emplacements sont payables dès confirmation par les organisateurs. La confirmation par les organisateurs constitue la commande en bonne et due forme entre les parties. Toutes les factures émises par les organisateurs sont payables à

l'échéance mentionnée sur celles-ci, net et sans escompte. Si aucune échéance n'est indiquée, la date de la facture est considérée comme échéance.

Le paiement se fera en 2 fois :

- **des arrhes qui devront être réglé au plus tard le 28 mars 2022**
- **le solde de la participation au plus tard le 24 août**

Un exposant qui ne règlerait pas le solde ne se verra pas reversé ses arrhes et sera de fait radié de la liste des participants. Le montant des arrhes, quel que soit le format du véhicule sera de 50€ TTC. Le paiement se fait EXCLUSIVEMENT par CB par internet sur le site de street food en mouvement.

Exigibilité: Le défaut de paiement à l'échéance rend exigible de plein droit toute autre créance que détiennent les organisateurs sur l'exposant. Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement de l'exposant quant à d'autres événements et/ou prestations de services.

Confidentialité: Toutes informations communiquées ou échangées entre les organisateurs et l'exposant, les partenaires, fournisseurs ou sous-traitants dans le cadre de l'évènement ou à l'occasion de celui-ci restent strictement confidentielles, sauf les informations que les organisateurs auraient rendues publiques ou les informations normalement accessibles au public.

Compétences de juridiction: Tout exposant inscrit accepte sans réserve les conditions générales, ainsi que le règlement intérieur. En cas de litige, l'exposant s'engage à adresser une réclamation, dans les dix jours qui suivent la manifestation, aux organisateurs avant d'engager toute procédure à son encontre. Toute réclamation non transmise au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte. En cas de contestation quelconque, les Tribunaux de Paris seront de convention expresse, seuls compétents. Les organisateurs se réservent le droit de statuer sur tous les cas qui se présentent et qui n'avaient pas été prévus au règlement intérieur. Il se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions chaque fois que cela lui semblera nécessaire.

Tarifs

	Membres Asso Nat ¹	Non-membres
Triporteurs, comptoirs	450€	+ 300€
Emplacement de moins de 7m de long x 2,5m de large	900€	+ 300€
Emplacement de moins de 9m de long x 2,5m de large	1300€	+ 300€

¹ Street Food en Mouvement pour la France, BFTA pour la Belgique...

Vente de boissons

Les softs et eaux aromatisées seront fournis obligatoirement par l'association, stockés dans un container frigorifique avec réassort tout au long du festival. Le prix des canettes et eaux est de 70 cents. Ce prix vous garantit des boissons fraîches sur la durée du festival et vous permettra de remplir vos réfrigérateurs de marchandises. Tout exposant ne respectant pas cette règle sera sanctionné par une pénalité de 400 € TTC. Un chèque de caution de 800€ sera demandé à l'arrivée sur le festival pour garantir que les boissons fournies pendant le festival seront bien payées avant de quitter le festival le dimanche soir. Le paiement se fera via le site internet de l'association par CB uniquement. En cas de non-paiement le chèque sera encaissé sans possibilité de recours ultérieur envers les organisateurs.

Puissance électrique souhaitée :

max 3500W (+0€) max 6000W (+50€) max 8000W (+100€)

Branchement électrique souhaité :

220V (+0€) autre (+100€)

Nombre de prise(s) souhaité au total :

1(+0€) 2(+50€) 3(+100€)

Branchement véhicule frigo de moins de 5m uniquement
(dans la limite des places disponibles): + 200€